

## Annexe A - Services de courtier en douane

Le courtier en douane fournira au client des services ayant trait à l'importation et à l'exportation lorsque le client en fera la demande et que le courtier en douane acceptera de fournir ces services. Les services peuvent comprendre :

- i. Aider le client à préparer les informations requises par Douanes Canada en ce qui concerne l'information sur l'importation de marchandises au Canada par le client ou l'exportation de marchandises à partir du Canada par le client.
- ii. Présenter les informations, par tout moyen acceptable, au nom du client à Douanes Canada nécessaires pour dédouaner et/ou déclarer en détail les marchandises du client, y compris les informations pouvant être requises pour le transport sous douane au Canada.
- iii. Payer les droits de douane et les débours requis par ou au nom du client et obtenir le dédouanement des marchandises de Douanes Canada.
- iv. Faire des arrangements en vue de la livraison des marchandises.
- v. Aider le client à préparer et à présenter les informations requises par les juridictions nationales et étrangères concernant les marchandises exportées du Canada par le client.
- vi. Fournir des informations et des conseils concernant les lois et règlements pertinents relatifs à l'importation au Canada et à l'exportation du Canada des biens du Client
- vii. Fournir des conseils sur le classement tarifaire, la valeur en douane et toute autre exigence douanière fédérale ou provinciale pertinente.
- viii. Fournir des conseils sur les implications fiscales fédérales et provinciales, les options de paiement et toute autre exigence fiscale concernant les marchandises importées du client.
- ix. Fournir des conseils concernant les remboursements, les ristournes et les remises de droits de douane, ainsi que les appels de classement tarifaire ou de décisions sur la valeur en douane de Douanes Canada.
- x. Préparer et déposer les demandes de remboursement, d'appel, de drawback et de remise des droits de douane ; tout ce qui précède sur les instructions et au nom du Client.
- xi. Fournir des conseils et une assistance au client sur les questions relatives à la saisie, la détention et la confiscation des biens.
- xii. Fournir des conseils et une assistance sur toutes les autres questions nécessaires et accessoires aux services susmentionnés.